

DIRECTION GENERALE PL/JM/FC/MB/JM

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mai 2022

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 25 mai 2022 à 20 :00

Le Conseil municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 19 mai 2022, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS

Patrice LECLERC, Mohamed GRICHI, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Alexandra D'ALCANTARA, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE (arrivé à 20h50), Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN (arrivé à 20h12), Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA.

ETAIENT REPRESENTES

Anne-Laure PEREZ représentée par Patrice LECLERC, Yasmina ATTAF représentée par Mariama GASSAMA, Philippe CLOCHETTE représenté par Alexandra D'ALCANTARA, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Roger DUGUE représenté par Belkacem OUCHEN, Isabelle MASSARD représentée par Ibrahima NDIAYE, Maria-Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Sofia MANSERI représentée par Grégory BOULORD, M'Hamed BINAKDANE représenté par Nadia MOUADDINE, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Gwenola HAUG représentée par Laurent NOEL, Aurélie REMACLE représentée par Khalid DAMOUN, Mohamed DDANI représenté par Eloi SIMON, Maxime CAZAUX représenté par Christophe BERNIER, Laetitia GHIRARDI représentée par Ahcen MEHARGA.

ABSENTS EXCUSES

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

La séance ayant été déclarée ouverte, Eloi Simon, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

SOMMAIRE

I)	- APF	PROBA	HON	DU	PRO	CES-	VEF	RBAL

- II) POINTS D'INFORMATION
- III) EXAMEN DES DELIBERATIONS
- IV) -VOEUX
- V) QUESTION ORALE
- VI) COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

I) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2022.

Il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 30 Mars 2022.

II) - POINTS D'INFORMATION

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Stratégie Alimentaire
- Bilan et enjeux du Projet de Réussite Educative (PRE)

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

Finances, Budget, Administration Générale, Personnel Communal, Informatique, Communication, Relations Publiques, Restauration, Solidarité, Action Sociale, Handicapés, Santé, Retraités.

Annulation d'un titre de recettes

La présente délibération a pour objet l'annulation du titre de recettes n°6681, relatif à des soins d'orthodontie, établi en 2021, pour un montant de 617,15 €. Les raisons sont les suivantes : les soins d'orthodontie concernés ont été interrompus de façon durable du fait d'une absence prolongée du praticien ; la patiente impute tout ou partie de ses lésions à ce retard de soins ; l'imputabilité ne peut être ni démontrée ni exclue ; les soins n'ont pas pu être repris au CMS de Gennevilliers. Aussi, dans un souci d'apaisement de la situation, et pour permettre à la patiente de reprendre ses soins chez un autre praticien, la ville de Gennevilliers annule le titre de recettes n° 6681.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

Désignation d'un conseiller municipal membre de la commission d'admission des modes d'accueil en remplacement de Jacqueline MARICHEZ CLERO

Il s'agit de désigner un conseiller municipal siégeant à la commission d'admission des modes d'accueil des jeunes enfants afin de remplacer Jacqueline MARICHEZ CLERO.

Création d'un emploi non permanent de chargé.e de projet SIRH au sein de la Direction des Ressources Humaines dans le cadre d'un contrat de projet (recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application des articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique)

La Direction des Ressources humaines souhaite recruter, par un contrat de projet, un.e chargé.e de projet en charge du Système d'Information Ressources Humaines (SIRH) (catégorie A) pour accompagner les services de la direction dans la digitalisation de leurs processus et dans leurs projets de transformation numérique.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

Création d'un emploi non permanent chef.fe de projet en charge de la stratégie d'alimentation durable au sein de la Direction Générale dans le cadre d'un contrat de projet (recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application des articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique)

Pour animer la stratégie alimentation durable de la collectivité la Direction Générale souhaite recruter, par un contrat de projet de 3 ans, un e chef.fe de projet en charge de la stratégie d'alimentation durable (catégorie A).

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

Création d'un poste de chargé.e de mission T5 (catégorie A) au sein de la Direction de l'Habitat

Dans le cadre d'une réorganisation de la Direction de l'Habitat, il est proposé de créer un poste de chargé.e de de mission T5 (poste de catégorie A), au sein de la Direction de l'Habitat. Il aura pour missions de participer à l'ensemble des travaux et dispositifs conduits par le territoire pour permettre la prise en compte des orientations stratégiques de la collectivité dans les travaux du T5.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

Fixation des modalités de rémunération des agents contractuels recrutés pour la mise en place et l'organisation du carnaval de la ville de Gennevilliers

La collectivité doit définir les modalités de rémunération des agents vacataires recrutés pour la mise en place et l'organisation du carnaval de la ville de Gennevilliers

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des personnels communaux à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine

L'établissement public territorial, en lieu et place de ses communes membres, exerce certaines compétences. En raison du caractère transversal des compétences relevant de l'établissement public territorial (gestion des déchets ménagers et assimilés, politique de la ville, eau et assainissement...) la plupart des agents n'exercent pas la totalité de leurs fonctions sur celles-ci et seront donc mis à disposition sur une partie de leur temps de travail auprès de l'EPT. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert des compétences des Communes au profit de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

Création du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée pour la ville et ses établissements publics rattachés : le centre communal d'action sociale et la caisse des écoles

Dans le cadre du renouvellement des instances du dialogue social, en lien avec les élections professionnelles de décembre 2022, la collectivité doit prévoir la création du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée qui s'appliqueront à partir de janvier 2023.

Vote : Adoptée à l'unanimité : Pour : 38

Transformation des postes d'agents d'accueil et de gestion administrative du service des affaires civiles au sein de la Direction municipale de la relation usagers actuellement de catégorie C en catégorie B (rédacteur territorial) à temps complet

Il est proposé d'ouvrir les postes correspondants au cadre d'emploi de catégorie

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

Transformation des postes de gestionnaire courrier du service suivi de la demande de l'usager au sein de la Direction municipale de la relation usagers actuellement de catégorie C en catégorie B (rédacteur territorial) à temps complet

Au regard de la nature des missions de agents gestionnaires courriers, il est proposé d'ouvrir les postes correspondants au cadre d'emploi de catégorie B.

Autorisation de signature du protocole relatif à la diffusion et à l'utilisation des données cadastrales entre la ville de Gennevilliers et le Département des Hauts-de-Seine

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Monsieur le Maire à signer la convention relative à la diffusion et à l'utilisation des données cadastrales

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

Enseignement, Education, Culture, Sports, Formation Professionnelle, Intendance Scolaire, Fêtes et Cérémonies, Vie Associative, Jumelages, Enfance, jeunesse, Pré-ados, Séjours, Loisirs Familiaux, Crèches, Petite Enfance, Prévention Sécurité.

Association Gym club Gennevilloise - Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du Contrat de développement Département Ville (CDDV)

Dans le cadre du contrat de développement Département Ville, l'association Gym Club Gennevilloise (GCG) a proposé un projet pour faciliter la pratique sportive pour tous et notamment des personnes en situation de handicap et ce, dans le cadre du contrat de développement avec le département des Hauts-de-Seine. La subvention annuelle représente un montant de 1 210,80 €. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une avance de 70 % du montant de la subvention, soit 847,56 €. Les 30 % restants seront versés en décembre 2022 après transmission d'un bilan.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération "Nager à contre cancer" à la Ligue contre le cancer

La municipalité, de tradition, participe activement à la lutte contre le cancer. Il est donc fléché chaque année, une journée dédiée à cette lutte avec des actions, notamment au Centre Nautique de la ville. Pour contribuer à cette lutte, il est proposé d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 398 € à la Ligue contre le Cancer correspondant aux recettes des entrées "public" de la journée du 3 avril 2022 du Centre Nautique dans le cadre de la journée "Nager à contre Cancer".

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Archers Gennevillois pour contribuer au déroulement du concours régional

L'association "Les Archers Gennevillois" a pour objectif de développer de manière plus importante la pratique du tir à l'arc auprès des Gennevillois. L'association organise un concours de débutants de tir à l'arc les 21 et 22 mai 2022. Ce concours s'adresse à des archers débutants et il est le seul concours organisé en extérieur sur la région. Pour faire face à ces dépenses (location de sanitaires, gardiennage des installations), il est proposé de leur attribuer une subvention de 1 000 € pour les accompagner dans cette initiative au sein du club.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Roller Hockey Gennevillois (RHG) pour la prise en charge du transport de l'équipe première qualifiée en quart de finale du championnat de France à Pornichet

L'équipe première de l'association Roller Hockey Gennevillois s'est brillamment qualifiée pour les quarts de finale du Championnat de France. Elle doit se rendre à Pornichet pour disputer cette rencontre. Ce déplacement non prévu initialement dans leur budget, génère des frais de transport tout particulièrement. Pour les accompagner à absorber une partie de ces frais, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € pour ce déplacement.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Gennevilliers Natation pour le versement d'une subvention exceptionnelle (stage sportif en Espagne)

La convention d'objectifs initiale prévoyait le versement d'une subvention de 28 214 € pour l'Association Gennevilliers Natation. L'association Gennevilliers Natation organise un stage sportif en Espagne pour les groupes avenirs, jeunes et juniors faisant de la compétition. Ce stage sportif se déroulera dans un centre nautique à Torremolinos (Espagne), il a pour but d'entraîner les jeunes (13 avec 3 encadrants) dans des conditions optimales. Ce projet nécessite un budget que l'association seule ne peut supporter. Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour participer à l'organisation de ce stage.

Autorisation de signature de l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais engagés pour l'organisation du déplacement à Lormont (Gironde) pour un championnat national qui se déroulera du 3 au 6 juin 2022

La convention d'objectifs initiale prévoyait le versement d'une subvention de 42 498 € pour l'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) complétée par un avenant au titre du Contrat de Développement Département Ville d'un montant de 3 027 €. Dans le cadre du développement du sport sur la Ville et tout particulièrement de la pratique féminine, l'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) organise un déplacement à Lormont en Gironde. Ce championnat national UFOLEP en équipe et individuel contribue activement au développement de la pratique féminine, qui est un des axes prioritaires de la politique sportive locale et contribue également à la cohésion de l'équipe. Afin de limiter les frais à l'association, il est proposé de leur octroyer une subvention de 3 000 €. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs en rajoutant la somme relative à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

Autorisation de signature de l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association CSMG Omnisports suite au versement d'une subvention exceptionnelle à la section CSMG football (foot vacances)

Dans le cadre du développement du sport sur la Ville, la section CSMG Football de l'association CSMG Omnisports organise des animations foot vacances sur les congés de printemps 2022. L'intervention s'effectue dans les équipements de proximité de la ville (gymnases et plateaux sportifs). Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs en rajoutant la somme de 2 000 € relative à l'attribution de cette subvention exceptionnelle

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 37 ; NPPV : 2 (Mohamed GRICHI, Mohamed DDANI représenté par Eloi SIMON)

Attribution de subventions aux partenaires dans le cadre de la cité éducative de Gennevilliers pour la mise en place d'actions durant l'année scolaire 2022.

Il s'agit d'attribuer une subvention aux partenaires dans le cadre de la Cité éducative de Gennevilliers, pour la mise en place d'actions pour l'année 2022, pour un montant total de 106 120 € délégués à la ville de Gennevilliers par l'Etat.

Vote: Adoptée à l'unanimité; Pour: 31 NPPV.7;(Delia TOUMI, Gwenola HAUG représentée par Laurent NOEL, Céline LANOISELEE, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Nadia MOUADDINE, Richard MERRA représenté par Délia Toumi, Maxime Cazaux représenté par Christophe BERNIER)

Autorisation de signature des avenants à la convention entre la ville de Gennevilliers et la Caisse des écoles concernant le Projet de Réussite Educative pour l'année 2022

Les avenants ont pour objet d'indiquer les actions réalisées par la ville pour le compte du Projet de Réussite Educative ainsi que les montants des subventions de fonctionnement, dans le cadre de la cité éducative (53 080€) et dans le cadre du contrat Département Ville (116 700€), et de la subvention allouée au Projet de Réussite Educative pour l'année 2022 (336 295 €).

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 35 ; NPPV : 4 (Délia TOUMI, Gwenola HAUG représentée par Laurent NOEL, Céline LANOISELEE, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI)

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Gennevilliers et l'association Femmes Relais au titre de l'année 2022 et versement des subventions

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle passée entre la Ville de Gennevilliers et l'association Femmes Relais afin de verser les subventions d'un montant de 8 100 € au titre de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville, 9 500 € au titre du contrat Ville, de 31 000 € au titre du contrat de Développent Départemental et de 6 500 € au titre de la Dotation Politique de la Ville.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association "Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers" (CVHG) pour le versement d'une subvention

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association "Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers" (CVHG) pour le versement d'une subvention de 2.703 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38 ; NPPV : 1 (Mohamed GRICHI)

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association le Club du Luth

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs stipulant le montant de la subvention de 1 500 € à l'association le Club du Luth dans le cadre de l'enveloppe financière déléguée au titre de la cité éducative pour 2022.

Autorisation de signature de l'avenant n°7 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et le Tamanoir pour l'attribution d'une subvention municipale

La ville de Gennevilliers et le Tamanoir ont signé la convention d'objectifs le 5 février 2019. Le Tamanoir rentre dans le cadre de l'objectif général et des actions de la cité éducative de Gennevilliers de l'année 2022. De ce fait il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 300€, dans le cadre de la cité éducative.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 36 ; NPPV : 3 (Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Nadia MOUADDINE, Maxime CAZAUX représenté par Christophe BERNIER)

Demande d'autorisation de versement de prix aux auteurs et/ou illustrateurs lauréats des Prix littéraires des enfants et parents en 2022.

Il y'a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à récompenser chacun des lauréats des Prix littéraires des enfants et des parents en 2022, selon le résultat des votes des enfants et des parents. Le vote ayant lieu en mai 2022 dans les écoles pour désigner les livres lauréats à récompenser dans chacune des catégories.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39

Autorisation de signature de la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association FACE Paris Hauts-de-Seine

Face au succès indiscutable du dispositif Job Academy sur le taux des jeunes diplômés accompagnés dans l'emploi depuis 2015, la ville propose, en partenariat avec Face Paris, de reconduire ce dispositif avec un nouveau concept dénommé « Job Ac' accompagnée » pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes gennevillois notamment des jeunes diplômés ou en recherche d'alternance ou d'apprentissage. Avec le concours des entreprises partenaires principalement implantées sur le territoire, 36 jeunes seront accompagnés pendant 6 mois, répartis en deux promotions de 18 jeunes chacune, dans leur recherche d'emploi ou d'alternance ou apprentissage à travers le marrainage/parrainage, ateliers thématiques et rendez-vous individuel afin de leur faire découvrir le monde du travail et faciliter leur insertion professionnelle. Par conséquent, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite la convention et, par la même, le versement d'une subvention de 34 000€.

Délibération modificative portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Loisirs (remplace la délibération E20 du Conseil Municipal du 30 mars 2022)

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération a pour objet de modifier la délibération E20 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant. Le montant de la subvention exceptionnelle, permettant de mettre en place le dispositif des vacances solidaires, est inchangé (25 000 €).

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 36 ; NPPV : 3 (Gwenola HAUG représentée par Laurent NOEL, Mohamed DDANI représenté par Eloi SIMON, Ibrahima NDIAYE)

Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association Plein Grès

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association Plein Grès relative au versement d'une subvention d'un montant de 60 500€ au titre du contrat de ville et d'une subvention relative au partenariat Ville/Département d'un montant de 40 000€.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39

Autorisation de signature de la convention de participation financière pour les travaux de réfection de deux courts de tennis et création d'un 3ème court de tennis entre la ville de Gennevilliers et l'association Tennis Club Gennevillois (TCG)

La ville, dans le cadre de son programme travaux, a prévu pour l'été 2022, la réfection de deux courts extérieurs et la création d'un court extérieur supplémentaire au parc des Sévines (face au Club House) au profit de l'association Tennis Club Gennevillois (TCG). La Ville en partenariat avec le Tennis Club Gennevillois (TCG) contribue chacun à leur niveau, à la réalisation de ces travaux. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cijointe de participation financière pour le Tennis Club Gennevillois portant participation pour la réalisation d'équipements publics.

Urbanisme, Travaux, Aménagement, Action Foncière, Logement et Population, Développement Economique, Environnement, Développement Durable, Circulation, Transport, Voirie, Hygiène-Sécurité.

Fossé de l'Aumône: Echange d'emprises foncières situées 88 rue Louis Calmel et rue Arthur Rimbaud, d'une part la parcelle cadastrée section Z n°291p appartenant à la société IN'LI d'une surface cadastrale d'environ 1143 m² et d'autre part les parcelles cadastrées section Z n°320, 321 et 350 d'une surface cadastrale d'environ 2215 m² appartenant à la Ville de Gennevilliers avec une soulte au profit de la Collectivité

Afin de répondre d'une part au projet de résidentialisation de l'ensemble immobilier situé 88 rue Louis Calmel appartenant à la société IN'LI et d'autre part au projet d'implantation d'un futur collège sis rue Arthur Rimbaud, un accord est intervenu entre la ville de Gennevilliers et la société IN'LI pour l'échange foncier entre des parcelles cadastrées section Z n°320, 321 et 350 appartenant à la Ville de Gennevilliers et la parcelle cadastrée section Z n°291p appartenant à la société IN'LI moyennant une soulte en faveur de la Collectivité d'un montant de 186.000,00 € HT.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39

Autorisation de signature du protocole transactionnel relatif à l'acquisition d'un parc de stationnement sis à Gennevilliers 54 rue Villebois Mareuil, parcelles cadastrées section T n°268 et 271, d'une superficie cadastrale d'environ 880 m², appartenant à la SARL SEGO.

Suite à l'exercice du droit de préemption urbain par la Ville et la saisine du juge de l'expropriation un accord transactionnel est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et la SARL SEGO pour l'acquisition du parc de stationnement sis à Gennevilliers, 54 rue Villebois Mareuil, parcelles cadastrées section T n°268 et 271 d'une contenance cadastrale totale d'environ 880 m², pour un montant de 484.000,00 € (quatre cent quatre-vingt-quatre mille euros) en valeur libre d'occupation et location. La signature de ce protocole transactionnel va permettre de mettre fin au litige judiciaire et d'autoriser la Ville de Gennevilliers à solliciter auprès de la SARL SEGO que Gennevilliers Habitat se substitue en tant qu'acquéreur en vue de la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux.

Autorisation de dépôt de demande de permis de construire dans le cadre de la restructuration du bâtiment de logements de fonction du groupe scolaire Jean Lurçat pour l'accueil de loisirs maternels situé au 10 rue Jean Lurçat dans le quartier du Luth.

La ville de Gennevilliers souhaite améliorer les conditions d'accueil des enfants des centres de loisirs maternels dans le quartier du Luth. Elle a pour projet de restructurer l'ancien bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire Jean Lurçat à cet effet. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux d'aménagement de ce bâtiment.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39

Définition des modalités de la concertation publique liée au projet de construction d'une plateforme multimodale de logistique urbaine sur un terrain sis 28 route du bassin N°6

La société Goodman envisage la construction d'une plateforme multimodale de logistique urbaine d'environ 90 000 m² sur un terrain sis 28 route du bassin n°6. Le projet combine des objectifs de modernisation et de développement de l'offre d'immobilier logistique mais aussi une ambition environnementale qui prend en compte les enjeux d'intégration paysagère et de biodiversité via notamment une renaturation de la berge, la création d'une ferme urbaine et d'une centrale photovoltaïque en toiture. Compte tenu que ce projet de construction peut avoir pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie ou d'affecter l'environnement au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement, il est nécessaire de définir des modalités de concertation qui sont proposées dans la présente délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité : Pour : 39

IV) VOEUX

Non à la privatisation, oui au droit au transport!

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39

Un printemps dévastateur pour le pouvoir de vivre

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39

Pour que Gennevilliers Habitat continue d'améliorer et garantir un service public de qualité et accessible aux locataires !

V) - QUESTION ORALE

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Agnettes, pouvez-vous nous communiquer la convention ANRU ainsi que la charte de relogement ?

VI) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Compte rendu au Conseil municipal des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 25 mai 2022 à 21h30.

Patrice Leclerc

Maire